



# Moniteur De La Liberté d'Expression En Afrique De l'Ouest

---

*Janvier-Juin, 2016*

---



## TABLE DES MATIÈRES

Sommaire Exécutive.....	2
Introduction et Généralités.....	3
Méthodologie.....	4
Violations de liberté d’expression à l’échelon des pays.....	4
Types de Violations .....	5
Auteurs Violations de Liberté d’Expression .....	7
Cibles/Victimes des Violations.....	9
Analyse Comparative des principaux constats des premier et seconde semestres de 2015.....	10
Principales Evolutions en matière des droits à la liberté d’expression .....	12
Conclusion.....	13
Recommandations .....	14



## SOMMAIRE EXÉCUTIF

Au cours de deux décennies écoulées, la situation de liberté d'expression et des droits des médias s'est améliorée d'une manière significative dans l'Afrique de l'Ouest. La plupart des régimes autoritaires ont cédé la place à un nouvel ordre démocratique, menant à une amélioration de l'environnement de la liberté d'expression dans nombre de pays ouest africains. Le plaidoyer engagé par la société civile, particulièrement le travail de la Fondation des médias pour l'Afrique de l'Ouest (MFWA), a par ailleurs contribué aux améliorations qu'on constate dans la région aujourd'hui.

Au cours des 19 dernières années, la Fondation des Médias pour l'Afrique de l'Ouest assure la surveillance et la publication des rapports sur les droits à la liberté d'expression à travers tous les 16 pays. Le rapport de suivi souligne les cas de violations; introduction, révision ou réforme des lois affectant les droits à la liberté d'expression, et d'autres évolutions positives et conclut par des appels aux autorités compétentes pour qu'elles y apportent des réparations.

Depuis 2014, les résultats des activités de suivi sont rassemblés et analysés dans des rapports trimestriels intitulés *Indice des Droits à la Liberté d'Expression en Afrique de l'Ouest (West Africa Free Expression Monitor)*. La présente édition du *Monitor* couvre les résultats de monitoring et de suivi des incidents de violation des droits à la liberté d'expression et des autres évolutions au cours des deux derniers trimestres de 2016 (Janvier-Juin). Les activités quotidiennes de monitoring et de suivi des violations de la liberté d'expression sont assurées par des journalistes expérimentés qui travaillent comme correspondants de MFWA à travers les 16 pays.

Pendant la période en question, (Janvier-Juin, 2016) 44 incidents de violations des droits à la liberté d'expression étaient recensés. Les constats du suivi de Janvier-Juin indiquent une importante réduction de 41% sur les 75 incidents enregistrés pendant la période correspondante (Janvier-Juin, 2015). Bien que la réduction soit impressionnante, le manque de réparation pour presque toutes les violations enregistrées est aussi inquiétant. En fait, sur les 44 violations des droits à la liberté d'expression, une seule a reçu un remède, en l'occurrence l'arrestation et le procès des 18 personnes dans l'affaire du meurtre du journaliste guinéen, El Hadj Mohamed Diallo.

Les attaques physiques, arrestations/détentions arbitraires et les menaces étaient les formes de violations les fréquemment perpétrées pendant la période de suivi janvier-juin 2016. La forme de violation la plus odieuse, à savoir le meurtre, était enregistré en Guinée et Gambie.

Le Nigeria a enregistré le plus grand nombre de violations des droits à la liberté d'expression, suivi par le Ghana et la Guinée. En termes des auteurs violations, les agents de sécurité sont les pires coupables, étant responsables de 50%, soit 21 sur les 44 violations recensées. Les forces de sécurité sont suivies par les fonctionnaires de l'Etat. Les incidents de violations sont préoccupants, particulièrement dans une région dont la plupart de pays se disent démocratiques; il n'en reste moins lamentable que les violations soient perpétrées en toute impunité.

Du côté positif, le rapport met en relief le jugement historique de la Cour africaine des droits de l'homme octroyant des dommages au journaliste burkinabé Lohé Issa Konaté qui avait été condamné injustement à un an de prison en 2012. Pour conclure, le rapport adresse un nombre de recommandations aux parties prenantes pour qu'ils se penchent sur les défis qui se posent dans le domaine de la liberté d'expression à travers la région.



## Introduction et Généralités

A la différence des années 90 où les régimes autoritaires dominaient le paysage politique, l'Afrique de l'Ouest ne compte d'aujourd'hui que des gouvernements démocratiques. Cette évolution a entraîné la participation accrue des citoyens aux processus de gouvernance dans les différents pays.

Pourtant, dans la pratique, quelques vieilles attitudes autocratiques subsistent encore, encourageant ainsi davantage les fonctionnaires de l'Etat et les agents de sécurité à continuer à enfreindre en toute impunité les droits à la liberté d'expression. Aussi, certains pays ont retenu la diffamation criminelle dans leurs textes de loi, alors que d'autres gouvernements instrumentalisent les agences de sécurité de l'Etat pour intimider les critiques. En certains cas, les instances judiciaires prononcent des peines très lourdes contre les journalistes à fin de dissuader les reportages critiques. D'autres gouvernements utilisent les législations sur la "sécurité nationale" pour priver les journalistes et citoyens de leurs droits légitime d'exiger la transparence et la reddition des comptes aux responsables publics.

Les violations commises en raison des mauvaises conditions ci-dessus se manifestent sous formes Diverses. Les formes de violation les plus fréquentes comprennent les attaques physiques, arrestations/détentions arbitraires, menaces, meurtre et l'imposition de lourdes amendes, même dans les actions civiles pour diffamation.

Pendant presque vingt ans, la MFWA assure le suivi et l'élaboration des rapports sur les droits des médias et de la liberté d'expression ainsi que sur d'autres évolutions en Afrique de l'Ouest. L'organisation publie également des rapports sur les violations des droits à la liberté d'association et de réunion. Le suivi et la publication des rapports sur ces violations visent à braquer les projecteurs sur ces dérives, à exiger des réparations et à fournir des preuves documentaires pour guider les travaux de plaidoyer.

Le suivi et la publication des rapports sur les violations des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion sont basés sur, et guidés par les dispositions prévues dans le cadre des droits de l'homme aux niveaux international, régional et sous régional - cadres auxquels les 16 pays de l'Afrique de l'Ouest sont signataires. Spécifiquement, tous les 16 pays dans la région sont partis au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui contiennent tous deux des dispositions garantissant la liberté d'expression, d'association et de rassemblement.

L'article 9 de la Charte africaine prévoit par exemple, que « Chaque individu a droit à l'information et que « Chaque individu a le droit d'exprimer et de disséminer son opinion dans les limites de la loi. » En termes des droits à la liberté d'association et de réunion, il est prévu à l'article 11, de la Charte africaine, entre autre autres, que « Chaque individu a le droit de s'associer librement avec d'autres. » En plus des instruments internationaux, régionaux et sous régionaux, il existe des dispositions dans les constitutions de tous les 16 pays de la région qui garantissent la liberté d'expression et de rassemblement.



Le suivi et la publication de la MFWA se focalisent donc sur la mesure dans laquelle les garanties internationales, régionales et sous-régionales ainsi que les constitutions nationales sont respectées et appliquées tant en principe qu'en pratique. Les constats du suivi quotidien sont publiés sous formes d'**Alertes** pour tirer l'attention sur les questions soulevées afin de rechercher des réparations.

L'organisation a introduit *The Monitor* en 2014 sous forme de publication trimestrielle qui collationne et analyse les violations des droits à la liberté d'expression, d'association et de rassemblement, ainsi que d'autres évolutions dans la région. *The Monitor* s'utilise de lors comme un outil de plaidoyer pour la promotion, défense et protection des droits des medias et de la liberté d'expression.

Cette édition du **Monitor** couvre deux trimestres; Janvier-Mars et Avril- Juin, 2016. Le rapport basé sur six mois de suivi met en exergue la fréquence, les formes et les auteurs des violations, ainsi que les pays où les infractions étaient commises.

### **Approche Méthodologique**

Ce rapport a été établi à partir des informations issues des rapports de suivi soumis par les correspondants de la MFWA dans les différents pays. Pour s'assurer que les violations qui pourraient avoir échappé à nos correspondants soient prises en compte, nous avons fait recours aux informations complémentaires sur le site web d'IFEX<sup>1</sup> qui présente d'autres violations rapportées par les organisations des droits de l'homme.

Le rapport est guidé par les Indices de l'UNESCO sur la sécurité des journalistes, particulièrement, les indices de la sécurité et de l'impunité.

Au total, 44 violations étaient enregistrées pendant le suivi effectué sur six mois. Les résultats sont repartis selon les domaines suivants: violations à l'échelon des pays, types de violation, auteurs, cibles de violation et une analyse comparative des données qui y sont contenues avec celles de la période correspondante de 2015. Sont également mises en relief dans ce rapport les évolutions significatives en matière de la liberté d'expression et du développement du media enregistrées au cours des six mois de suivi. Pour conclure, le rapport formule nombre de recommandations en vue de faciliter le développement d'un paysage favorable au métier des medias dans la région.

### **Violations à l'échelon des pays**

Les violations des droits à la liberté d'expression ont été enregistrées dans 14 sur les 16 pays ouest africains surveillés, dont le Benin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée et Guinée Bissau. Les autres sont Liberia, Mali, Mauritanie, Nigeria, Niger, Sénégal, Sierra Leone et Gambie. Le Cap Vert

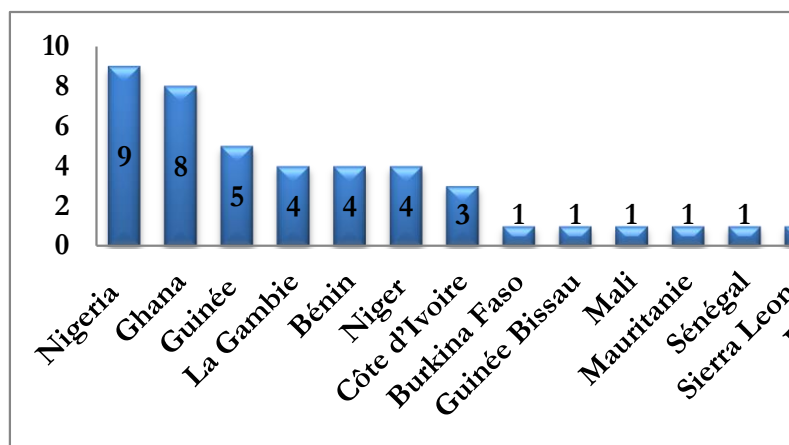
---

<sup>1</sup> IFEX est un réseau global d'une centaine d'organisations des droits à la liberté d'expression y compris la MFWA. Basé à Toronto, Canada, IFEX rassemble et publie des rapports sur les violations de la liberté d'expression lui signalées par ses membres.

et le Togo n'ont enregistré aucune violation. Dans le cas du Cap Vert, le pays a, depuis quelque temps, une réputation pour la jouissance d'un niveau élevé de liberté d'expression et de la presse. Pour sa part, le media togolais a connu une répression sévère par le passé et aussi récemment qui l'a amené à s'imposer la censure. L'autocensure se fait remarquer par l'absence de reportages critiques, et le reportage limité sur les violations des droits à la liberté d'expression.

Le Nigeria a enregistré le plus grand nombre de violations (9), suivi du Ghana (8) et la Guinée (5). Trois pays, Benin, Gambie et Niger viennent en quatrième place ex aequo, avec 4 incidents chacun. Le Graphique 1 ci-dessous fournit plus d'information sur la fréquence de violations enregistrées dans tous les 14 pays concernés du Janvier à Juin 2016.

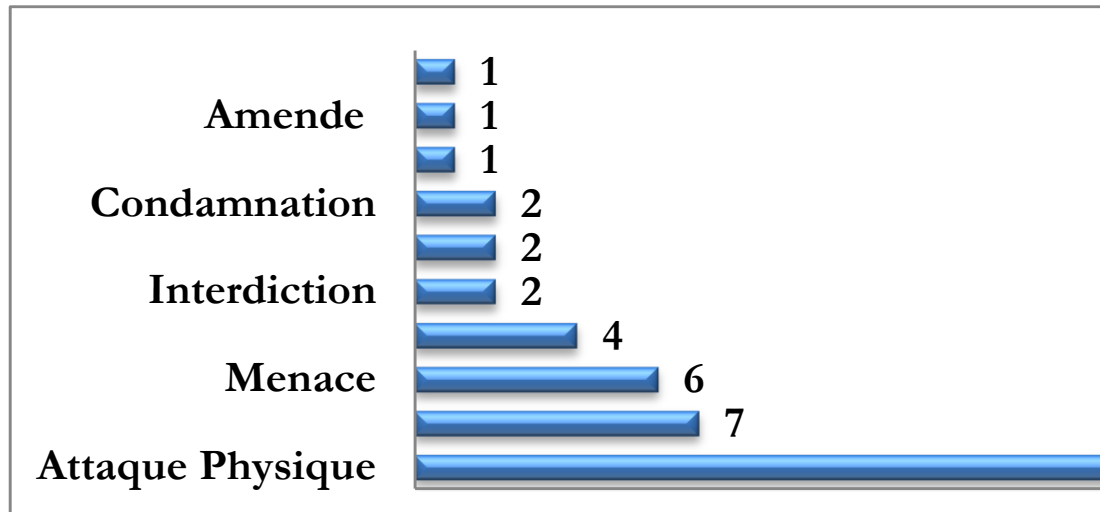
*Graphique 1: Pays et Fréquences des Violations*



### Types de Violations

Douze catégories différentes de violations étaient dénombrées au cours du suivi effectué pendant la période Janvier- Juin 2016. Le type d'infraction le plus dominant était les attaques physiques, suivi d'arrestations/détentions arbitraires et puis la menace. Deux incidents de la violation la plus odieuse, à savoir le meurtre, ont été enregistrés ; un incident en Guinée et l'autre en Gambie. Le Graphique 2 ci-dessous explique en détail toutes les 12 catégories de violations des droits à la liberté d'expression et la fréquence des incidences.

Graphique 2: Types des Violations



Les attaques physiques étaient recensées dans 10 pays. Le Nigeria en a enregistré six, alors que le Ghana et la Guinée en ont enregistré trois et deux respectivement. Les arrestations et détentions arbitraires étaient recensées dans cinq pays donc deux en Gambie et au Niger. En ce qui concerne les menaces, le Ghana en a enregistré 4 sur les 6 incidents rapportés. De plus amples informations sur les catégories de violations recensées dans les différents pays sont présentées dans le Tableau 1 ci-dessous:

La violation la plus sévère, en l'occurrence le meurtre, était enregistrée en Guinée et Gambie. En Guinée, le reporter du site web d'information, *Guinée7* El Hadj Mohamed Diallo, était tué par balle le 5 février, 2016 alors qu'il assurait la couverture de violents affrontements entre deux factions du parti politique, Union des Forces Démocratiques de Guinée (UFDG). On ignore l'endroit d'où la balle était tirée, et si Diallo était la cible.

Dans le cas de la Gambie, un opposant Solo Sandeng était arrêté le 14 avril 2016 pendant qu'il dirigeait une manifestation pour réclamer des réformes électorales en Gambie. Il aurait été torturé en garde à vue, menant à sa mort le 16 avril, 2016. Le gouvernement et le service de sécurité ont confirmé la mort de Sandeng, et pourtant on ne sait rien de l'endroit où son corps est gardé. Le Tableau 1 ci-dessous donne une répartition détaillée des violations des droits à la liberté d'expressions enregistrées dans les 14 pays qui ont rapporté des incidents.

Table 1: Pays et Types de Violations Enregistrées

Type of Violation											
Pays	Meurtre	Attaque Physique	Arbitraire Arrestation /Detention	Menace	Condamnation	Interdiction	Suspension	Amende	Censure	Refus de liberté de réunion	Total
Nigeria		6	1						2		9
Ghana		3		4					1		8
Guinée	1	2			1			1			5
Gambie	1	1	2								4
Benin		1		1					1	1	4
Niger			2		1	1					4
Côte d'Ivoire		1		1		1					3
Burkina Faso							1				1
Guinée-Bissau		1									1
Mali		1									1
Mauritanie			1								1
Sénégal			1								1
Sierra Leone		1									1
Liberia		1									1
Togo											0
Cap Vert											0
Total	2	18	7	6	2	2	1	1	4	1	44

## Auteurs des Violations

Les données recueillies dénombrent sept catégories des auteurs pour les 44 violations de droits à la liberté d'expression recensées. Les catégories comprennent les agents de sécurité, groupes organisés, fonctionnaires, et les instances régulatrices. Les autres sont les tribunaux, individus, et propriétaires/administrateurs.

Les agents de sécurité continuent à dominer le classement des auteurs de violations, avec presque 50%, soit 21 de 44 violations recensées. Au Nigeria, les agents de sécurité étaient responsables pour 7 de 9 incidents enregistrés dans le pays, de même que tous les quatre violations commises en Gambie. A l'exception du Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Liberia, le Mali et la Sierra Leone, les agents de sécurité ont perpétré au moins une violation dans les sept autres pays.

Les fonctionnaires de l'Etat viennent au deuxième rang des auteurs de violation des droits à la liberté d'expression. Ils étaient coupables de sept violations. Les violations comprennent attaques physiques, menaces et interruption d'un programme d'une émission de télévision.

Les groupes organisés ont perpétré cinq violations. Au Ghana, les clients d'une entreprise de microcrédit qui venait de s'effondrer ont pris d'assaut la station de radio Jerryson FM. Dans deux attaques distinctes, les clients ont menacé de tuer les personnels, contraignant ainsi l'organe de



media à fermer pendant des jours. La foule aurait agi sur une information selon laquelle le directeur de la station de radio serait le propriétaire de l'entreprise de microcrédit échouée. En Côte d'Ivoire, un groupe non-identifié a attaqué le domicile de Baudelaire Mieu, un journaliste très critique, emportant seul son ordinateur. Au Nigeria, un groupe présumé être des milices qui sévissent dans le delta du Niger ont attaqué Rhythm FM et ont dépossédé les employés de leurs téléphones portables et leur argent. Au Mali, des fanatiques du football ont attaqué le domicile d'un présentateur de sports, blessant sa femme et un voisin.

Viennent ensuite les tribunaux qui ont perpétré quatre violations. Rendant son jugement sur l'affaire Lohe Issah Konaté en 2014, la Cour africaine des droits de l'homme, a déclaré que les délits liés à la liberté d'expression ne doivent pas être pénalisés. Malgré cette décision, un tribunal en Guinée a condamné à un an de prison ferme, pour « outrage au Chef de l'Etat », un auditeur d'un programme de radio qui a intervenu par téléphone. Le tribunal a également imposé une amende au présentateur dudit programme. Un tribunal de grande instance du Niger a prononcé une peine de six mois avec sursis contre un activiste de la société civile pour avoir critiqué la réaction du gouvernement nigérien face à l'insurrection de Boko Haram. Au Nigeria, un tribunal de première instance a interdit aux journalistes de couvrir une audience.

Puis viennent les individus avec trois incidents de violation, y compris une agression contre une journaliste sportive par un joueur en Sierra Leone ; une menace anonyme proférée à l'encontre d'un journaliste en Côte d'Ivoire ; et, au Libéria, une attaque physique par trois individus contre un journaliste qui a refusé leur demande de supprimer une vidéo montrant un député en pleine bagarre avec des spectateurs pendant un match de football.

Il a été établi que les partisans des partis politiques et des groupes affiliés ont également violé les droits à la liberté d'expression. En Guinée, un sympathisant d'un parti politique a tué un journaliste en plein couverture des affrontements au siège du parti. Au Ghana, des adhérents d'un parti politique ont agressé un présentateur de Fox FM après qu'un membre du parti ait tenu des propos jugés offensifs lors d'une émission politique. Le Tableau 2 ci-dessous donne plus de précision sur les éléments spécifiques responsables pour les violations enregistrées dans les différents pays.

*Tableau 2: Pays et Auteur de Violation*

	Auteur de Violation							Total
	Agents de Sécurité	Fonctionnaire d'Etat	Adherants des Partis Politiques	Individus	Groupes Organisés	Instance Regulatrice	Tribunaux	
Nigeria	7				1		1	9
Ghana	2	3	1		2			8
Guinée	2	1					2	5
Gambie	4							4
Benin	2	2						4
Niger	1	1	1				1	4
Côte d'Ivoire		1		1	1			3
Burkina Faso						1		1
Guinée Bissau	1							1

Mali					1			1
Mauritanie	1							1
Sénégal	1							1
Sierra Leone				1				1
Libéria				1				1
Togo								0
Cap Vert								0
Total	21	8	2	3	5	1	4	44

Il ressort très clairement du Tableau 2 ci-dessus qu'un incident de violation a été attribué à l'instance régulatrice des medias au Burkina Faso. Il s'agit de la suspension pour un mois du magazine *L'Evènement* sans audition. La sanction fait suite à un article dans la parution du 10 février 2016 du journal jugé par le CSC comme « divulgation des secrets militaires. » Fait interesant, un tribunal militaire de Ouagadougou, ayant convoqué le 18 février, Germain Nama Bitiou et Newton Hamed Barry, respectivement directeur de publication et rédacteur du journal, les a acquittés. Pourtant, le CSC a fait un declarattion le 19 fevrier, annonçant la suspension de *L'Evènement* sans audition.

### **Cibles/Victimes des Violations**

Les 44 violations enregistrées avaient comme cibles principales les journalistes (hommes et femmes), les organes des medias, et le grand public. Certains des incidents ont touché le paysage médiatique, alors que d'autres ont affecté toutes les segments de la société des pays concernés. Au Ghana par exemple, l'Inspecteur General de la police a menacé de fermer les medias sociaux pendant les élections prévues pour décembre 2016. Selon l'Inspecteur Général, les gens utilisent les medias sociaux pour propager la désinformation qui pourrait compromettre la paix dans le pays pendant les élections. Malgré des appels lancés par la société civile et le grand public, l'Inspecteur Général a tenu son bout, tout en réitérant la possibilité de fermer le media social pendant les élections. Quelques huit millions de ghanéens utilisent les medias sociaux et si le chef de la police met sa menace à exécution, tous les huit millions seront affectés, de même que d'autres personnes qui misent sur les usagers des media sociaux pour obtenir des informations.

Au total, 28 incidents de violations étaient perpétrés contre les journalistes (hommes et femmes) ; deux contre les journalistes femmes et cinq contre les deux genres. Les organes de media étaient l'objet de 4 violations.

Le Tableau 3 donne plus d'information sur les victimes et les types de violations enregistrés e enregistrées:

Table 3: Cibles et Types de Violations

Type de Violation	Cibles de Violation							Total
	Homme	Femme	Homme & Femme	Organe de Media	Tous les Media	Tout le Monde	Adherants des Partis Politiques	
Attaque Physique	11	1	3	2	1			18
Arrestation/ Détenion	6		1					7
Menace	4			1		1		6
Censure			1	1	2			4
Meurtre	2							2
Condamnation	2							2
Interdiction	1	1						2
Suspension	1							1
Amende	1							1
Refus du droit de Réunion							1	1
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>44</b>

Il convient de noter, cependant, que le nombre de victimes présenté dans le Tableau 3 ci-dessus renvoie aux éléments directement ciblés par les 44 violations, non le nombre de personnes affectées directement ou indirectement par les violations. Par exemple, sous la rubrique « tout le monde » on voit le chiffre 1 (représentant un seul incident). Cependant, comme déjà expliqué, l'incident particulière portant sur le menace de fermer les réseaux sociaux pourra affecter jusqu'à huit millions de ghanéens qui utilisent les medias sociaux. On a enregistré aussi un incident au Benin où une formation politique a été refusé le droit de réunion. Cette violation concerne tous les supporteurs du parti qui allaient participer au meeting. Il y a aussi eu des cas où des organes de media qui étaient présents à des évènements ont été abusés. En pareils cas, il est difficile de dénombrer les organes de media concernés.

### Analyse Comparative des principaux constats des premier et seconde semestres de 2015

Bien que les 44 violations des droits à la liberté d'expression enregistrées pendant la période Janvier-Juin soient un nombre important, le chiffre représente une nette réduction dans les incidents enregistrés au cours de la période correspondante précédente; janvier-décembre, 2015. 75 violations étaient enregistrées pendant les mois de janvier-juin, 2015, alors qu'un total de 44 violations étaient reportées au cours de la même période en 2016. La différence de 31 incidents de violation entre les deux périodes (Janvier-Juin, 2015 et Janvier-Juin, 2016) représente une réduction sensible de 42 pourcent.

Malgré la baisse significative des cas de violations, les tendances en termes de types de violations, auteurs, et pays fautifs restent largement inchangées. Les types de violations qui ont le plus marqué

les deux périodes de suivi étaient les attaques physiques, arrestations/détentions arbitraires, condamnation, censure, et le refus du droit de réunion.

La pire forme de violation, à savoir le meurtre a aussi été enregistré pendant les deux périodes. Cependant, un seul incident de meurtre était reporté au cours des mois janvier-juin 2015, alors que la période janvier-juin 2016 en a déjà enregistré deux.

En termes d'auteurs de violations, les agents de sécurité et les fonctionnaires d'Etat ont émergé à titre de pires violateurs pendant les deux périodes. Au niveau des pays, le Nigeria, le Ghana et la Guinée restent les trois pires violateurs au cours de deux périodes. Bien que les violations enregistrées au Nigeria aient réduit considérablement au cours de mois janvier-juin 2016, le pays reste en tête du classement des violateurs. Le Tableau 4 montre les incidents de violations enregistrés au cours de deux périodes.

*Tableau 4: Pays et Fréquence de Violations au Cours des Premiers semestres de 2015 et 2016*

Country	Fréquence	
	Janvier - Juin 2015	Janvier - Juin 2016
Nigeria	20	9
Ghana	6	8
Guinée	7	5
Gambie	10	4
Benin	6	4
Niger	13	4
Côte d'Ivoire	1	3
Burkina Faso	1	1
Guinée Bissau	1	1
Mali	1	1
Mauritanie	0	1
Sierra Leone	3	1
Liberia	0	1
Sénégal	4	1
Togo	2	0
<b>Total</b>	<b>75</b>	<b>44</b>

Comme l'illustre le Tableau 4 ci-dessus, des réductions sensibles étaient enregistrées dans les incidents de violations dans les pays concernés. Le Niger a enregistré la plus importante réduction; passant de 13 incidents en Janvier-Juin 2015 à 4 incidents en Janvier-Juin 2016 ce qui représente 69 pourcent. Le Nigeria a aussi connu une baisse significative de 55 pourcent (20 en 2015 contre 9 en 2016).

La Gambie qui a enregistré 10 incidents au cours des mois de Janvier-Juin 2015, n'en a enregistré que quatre pendant la période Janvier-Juin 2016. Néanmoins, les réductions dans les incidents de violations ne reflètent forcément pas une amélioration dans les conditions de liberté d'expression en Gambie. Par exemple, dans un incident d'arrestation arbitraire, les forces de l'ordre ont interpellé des douzaines de personnes qui manifestaient pour réclamer des réformes électorales, menant à la mort



de l'un de manifestants, l'opposant Solo Sandeng. Dans un autre incident, les forces de l'ordre ont arrêté plus de 20 personnes qui protestaient contre les interpellations précédentes.

Par contre, la Mauritanie et le Liberia, qui n'ont reporté aucun incident pendant la période Janvier-Juin 2015, ont enregistré un incident chacun au cours de Janvier-Juin, 2016. Pour le cas du Togo, le pays est passé d'un incident à nul.

### **Principales Evolutions de Liberté d'Expression**

Au cours de six mois (Janvier – Juin 2016) de suivi, nombres de questions étaient soulevées dans le domaine de la liberté d'expression en Afrique de l'Ouest auxquelles il faut porter attention. 44 violations de liberté d'expression étaient recensées dans 14 sur les 16 pays dans la région. Pourtant une seule violation est en cours d'être remédiée – 18 personnes font actuellement l'objet des poursuites judiciaires pour le meurtre d'un journaliste guinéen, El Hadj Mohamed Diallo. Les autres 43 violations demeurent non résolues.

Mêmes dans les cas où des appels ou pétitions étaient émises pour demander des remèdes, aucune réaction n'a été obtenue. Un cas d'espèce était Abdoulie Ceesay de la Gambie. Ceesay était arrêté le 2 Juillet, 2015 pour avoir prétendument distribué une image du Président Yahya Jammeh avec une arme à feu braqué sur lui. La MFWA et d'autres organisations ont lancé des appels, pourtant en vain, aux autorités du pays de libérer le journaliste. Les autorités gambiennes ont même rejeté des appels pour la libération de Ceesay lancés par le Comité de travail du Conseil des droits de l'homme de l'ONU sur l'arrestation arbitraire. Le 3 mars, 2016, la MFWA et 36 autres organisations à travers le monde ont [pétitionné](#) le Président de l'Union Africaine et le Rapporteur Spécial de l'ONU pour la liberté d'expression et d'opinion pour qu'ils fassent la pression sur le gouvernement gambien de relâcher le journaliste. Les sources de MFWA indiquent que l'Union Africaine entamait des discussions avec l'Etat gambien quand, le 20 avril, le journaliste s'était échappé d'un hôpital où il recevait un traitement par suite des tortures présumées.

En Mauritanie, le journaliste Pape Khalilou Diop qui présentait les informations en Wolof (l'une de quatre langues nationales du pays) au radiodiffuseur d'Etat, Radio Rurale, a mal prononcé le nom arabe de la Première Dame, Mariem Mint Ahmed et a été licencié sans préavis. La MFWA a fait remarquer que le licenciement de Diop était arbitraire, sévère et abusif. Malgré plusieurs appels aux autorités de la radio publique pour qu'elles réintègrent Diop, il n'y avait eu aucune réaction au moment de la rédaction du présent rapport.

Un autre sujet de préoccupation observé au cours du suivi est les cas récurrents de manque de professionnalisme décelé chez les journalistes et les organes de la presse à travers les pays de la région, ce qui a amené les instances de régulation à leur imposer des sanctions pour manquement à la déontologie. En Sierra Leone par exemple, 11 journaux et trois stations de radio étaient suspendus pour ne pas être conformes au code professionnel établi par l'organe régulateur, Independent Media Commission. Le Conseil National de la Presse, l'instance régulatrices en Côte d'Ivoire a également suspendu certains journaux et journalistes pour manquement déontologique.



Dans tous ce cas, les correspondants de MFWA ont confirmé que les organes de presse concernés étaient fautifs et que les sanctions étaient en ligne avec les dispositions du règlement en vigueur.

Fait positif, la Cour Africaine de droits de l'homme a, le 3 Juin, 2016, ordonné le Burkina Faso de verser une somme de 70,000 dollars américains à titre de réparation au journaliste Burkinabé Lohé Issa Konaté, qui, en 2012, a été injustement condamné à deux ans de prison ferme et une amende écrasante pour diffamation criminelle. Dans un jugement précédent, la cour avait ordonné le Burkina Faso d'annuler ses lois pénales sur la diffamation. – un jugement qui est contraignant pour tous les pays membres de l'Union Africaine. La décision historique de la cour est un point de repère en matière des droits de l'homme sur le continent.

## **Conclusion**

Il est reconnu dans les dispositions du Pacte international sur les droits civils et politiques (PIDCP), de la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples, du Protocole de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance, ainsi que des constitutions des différents pays de l'Afrique de l'Ouest, que la pleine exercice du droit à la libre expression constitue une condition préalable pour la construction d'une société dynamique et progressive. Aussi, ces dispositions font savoir qu'il y a des instruments juridiques adéquats qui garantissent aux individus la jouissance du droit susmentionné sans crainte ni interférence de quelle source que ce soit. Donc, les 44 violations de droits à la liberté d'expression qui sont présentées dans le présent rapport constituent à la fois une infraction à ces instruments juridiques et une indication du besoin urgent de mettre en application réelle les chartes, traites, conventions, et constitutions nationales.

De par leur mandat, les acteurs étatiques tels que les agents de sécurité, responsables publics, et les instances régulatrices sont obligés de respecter, protéger et promouvoir les droits à la liberté d'expression de toutes les personnes. Toutefois, comme l'indiquent les constats ci-dessus, les acteurs étatiques comptent parmi les principaux violateurs. Cette regrettable situation crée de plus en plus d'impunité dans la région, minant ainsi les conventions, protocoles, chartes, et dispositions constitutionnelles en matière de la liberté d'expression que les pays ouest africains ont adoptés.

Les incidents de meurtre, attaques physiques, arrestations/détentions arbitraires, suspensions et d'autres violations contre les journalistes, les organes de la presse, et la société civile constituent une menace à la libre expression et à la démocratie. Ces violations encouragent une culture d'autocensure et d'impunité qui favorisent la corruption et l'abus de pouvoir. Les violations signalées dans le présent rapport doivent donc être perçues comme représentant une menace à la paix sociale, et, en tant que telle, résolue dans le contexte plus large de construction de la paix au niveau national et international. A cet effet, nombre de recommandations sont formulées à l'intention des acteurs concernés pour qu'ils aident à améliorer l'environnement de la liberté d'expression dans la région.

## **Recommandations**

### ***Les Gouvernements en Afrique de l'Ouest***



- Veillez à ce que les acteurs étatiques et non-étatiques respectent et protègent le droit à la liberté d'expression
- Promouvoir la sûreté et la protection des journalistes et des organes de la presse
- Veillez à ce que les agents de sécurité cessent de violer les droits des journalistes et d'autres individus exerçant leurs droits à la liberté d'expression. Spécifiquement, la police et d'autres forces de sécurité doivent cesser de commettre des actes de violence physique, d'arrestations/détentions arbitraires, et de menace contre les individus.
- Former les forces de l'ordre pour qu'elles apprécient le travail des médias dans une société démocratique et qu'elles travaillent en collaboration avec les médias.
- Demander des comptes aux auteurs des violations en intentant des actions au pénal, en civile, ou au moyen des sanctions administratives pour lutter contre l'impunité.
- Faire appliquer le jugement contraignant de la Cour africaine de la Justice dans l'affaire *Lobé Issa Konaté v. Burkina Faso* en révisant les lois sur la diffamation criminelle.
- 

#### **La CEDEAO**

- Encourager les pays membres de "faire respecter les droits des journalistes" comme prévu dans l'Article 66 de du Traité révisé de la CEDEAO.
- Imposer et appliquer des sanctions contre les pays membres qui passent outre à leurs obligations statutaires.
- Imposer et appliquer les sanctions contre la Gambie pour le non-respect et violations persistantes de ses obligations statutaires.
- Mener des enquêtes indépendantes sur les violations des droits à la liberté d'expression dans les différents pays

#### **Rapporteur Spécial de la Commission Africain pour la Liberté d'Expression et Accès à l'Information**

- envoyer des missions d'établissement des faits dans les pays ouest africains
- Surveiller les pays ouest africains pour leur respect du jugement contraignant dans l'affaire *Lobé Issa Konaté* au sujet de la dépenalisation des délits de la presse.
- Intervenir en Gambie pour dénoncer les violations massives et systématiques des droits humains et la culture d'impunité qui entoure le régime du Président Yahya Jammeh



### ***Rapporteur spécial des Nations unies sur la liberté d'opinion et d'expression***

- Appeler les gouvernements en Afrique de l'Ouest, surtout ceux des pays où les violations soient fréquentes, à respecter et à protéger les droits à la liberté d'expression.
- Elargir les missions d'établissement des faits pour inclure les pays ouest africains
- Visiter les pays ouest africains qui ont lancé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales thématiques: Benin, Cap Vert, Ghana, Guinée-Bissau, Niger, Nigeria, et Sierra Leone.

### **Organes de la Presse et Journalistes**

- Faire montre toujours des normes élevées et du professionnalisme.
- Les administrateurs et propriétaires des organes de media doivent signaler les violations contre les organes et les journalistes.
- Les administrateurs des organes de la presse doivent s'engager à la protection de la sécurité des journalistes en utilisant tous les moyens légaux pour assurer la justice aux personnels des medias dont les droits sont enfreints dans l'exercice de leurs fonctions.